

RÈGLEMENT DU FESTIVAL

Article 1 - Objet

Le Festival 'Passeurs d'émotions' a pour vocation de promouvoir des longs métrages dont la narration et la mise en scène reposent principalement sur la **transmission d'émotions**.

Article 2 - Éligibilité

Voir l'appel à films courts et longs plus bas

Article 3 - Langue et sous-titrage

Les films dont la langue originale n'est pas le français doivent obligatoirement être **sous-titrés en français** pour la projection.

Article 4 - Inscription

L'inscription se fait exclusivement via la plateforme officielle indiquée par le festival.

Article 5 - Sélection

Les films sont visionnés par un **comité de sélection**

Les décisions du comité sont **souveraines et sans appel**

Les réalisateurs des films sélectionnés seront informés par email et/ou via le canal imposé par la plateforme par laquelle le film a été soumis.

Article 6 - Droits de projection

Les participants garantissent détenir l'intégralité des droits nécessaires à la projection publique de leur film.

La sélection autorise le festival à :

projeter le film pendant la durée du festival

utiliser des extraits (max. 2 minutes), images et bandes-annonces à des fins de promotion

Article 7 - Copies de projection

Les formats de projection acceptés seront communiqués aux films sélectionnés (DCP, fichier numérique, etc.).

Article 8 - Présence des équipes

La présence des réalisateurs ou membres de l'équipe est encouragée mais non obligatoire. A voir

Le festival pourra organiser des échanges avec le public (Q&R).

Article 9 - Carences

Le Conseil d'Administration de l'Association du Festival est chargé de régler les cas non prévus dans le règlement.

Article 10 - Acceptation du règlement

La soumission d'un film vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

APPEL À FILMS Long métrage

Le FESTIVAL DU FILM D'EMOTIONS DE REMIREMONT (FFER), organisé par l'association PASSEURS D'EMOTIONS lance son appel à films pour la compétition de sa première édition et invite les réalisatrices et réalisateurs du monde entier à proposer des longs métrages plaçant l'émotion au cœur du récit.

L'esprit du festival

Le festival célèbre un cinéma sensible, humain et sincère, capable de toucher le spectateur par la force des émotions qu'il suscite : joie, tristesse, amour, colère, espoir, nostalgie, révolte, émerveillement...

Nous recherchons des œuvres qui donnent une place centrale :

- aux personnages,
- aux relations humaines,
- à l'intime,
- à l'expérience émotionnelle du spectateur...

Films recherchés

- Longs métrages de fiction, documentaire, hybrides ou d'animation.
- Durée minimale : 60 minutes
- Tous genres acceptés, dès lors que l'émotion est un moteur narratif fort

Conditions de participation

- Films récents (2025-2026)
- Films déjà diffusés en festivals acceptés ; le parcours du film en festivals devra être clairement indiqué.
- Films déjà diffusés en salles, plateformes acceptés (si l'année de production est 2026)
- Films auto-produits non acceptés
- Langues libres (sous-titrage français incrusté dans l'image requis si langue étrangère)

Calendrier

- Ouverture de l'appel à films : 15/02/2026
- Date limite de soumission : 31/07/2026
- Notification des résultats : 01/10/2026

- Festival : du 5 au 8 Novembre 2026

La participation est gratuite.

La sélection sera faite par une commission composée de membres de l'association sans recours possible.

Un prix du jury, un prix du public et un prix jeunes seront attribués,

Modalités de soumission : les films doivent être soumis via la plateforme : Le visionnage des films se fait via un lien téléchargeable ou envoi d'un fichier.

Les conditions de diffusion du film

Un visa sera demandé pour la projection. Si le film n'en dispose pas une solution devra être recherchée.

Aucune rémunération ne pourra être demandée par les sociétés de production ou de distribution pour la projection des films en compétition.

La soumission implique l'acceptation pleine et entière du règlement du festival

Les films sélectionnés devront être accompagnés d'un lien d'extraits, d'un synopsis, d'une photo du réalisateur ou de la réalisatrice, d'un choix de photos du film ainsi que d'une fiche technique et artistique.

Un film ne pourra être retiré s'il est sélectionné.

DROITS À L'IMAGE & MÉDIAS

- En participant au festival, les festivaliers et les réalisateurs acceptent que des photos et vidéos puissent être prises à des fins de communication et de promotion du Festival.

Pour que l'inscription soit effective, les copies doivent être accompagnées d'une fiche d'inscription et du règlement signé par l'ayant droit. En cas de sélection définitive, les ayants droit s'engagent à fournir tous les éléments nécessaires à la promotion du festival. (photos, articles...)

En cas de sélection, les ayant-droits s'engagent à fournir un support de diffusion en DCP,

Les films sélectionnés seront projetés en DCP uniquement. Les DCP des films devront impérativement parvenir au festival, de façon matérialisée ou dématérialisée, avant le 15 octobre 2026. Le nom du fichier doit être conforme aux standards DCP. En raison de changements de salle possibles (séances décentralisées), nous demandons aux productions de nous fournir des fichiers NON ENCRYPTÉS ou avec une clé KDM générée sur la durée et l'ensemble des salles du festival.

Les frais liés au transport aller des copies est à la charge des participants. Le festival prend en charge le transport retour.

Représentation

Le festival invite les artistes des œuvres sélectionnées à venir présenter leurs œuvres. En accord avec l'ayant droit, un partage des coûts logistiques peut avoir lieu. L'ayant droit s'engage à transmettre l'invitation du festival à l'équipe du film.

Prise en Charge

Un défraiement pourra être envisagé en cas de déplacement à Remiremont . Chaque cas sera étudié par le comité d'organisation.

Médias et Communication

Les ayants droits cèdent au FFER sans aucune contrepartie le droit de reproduction des photos ou extraits du film pour la réalisation de la bande-annonce et du teaser promotionnel du FFER et pour diffusion dans les publications du FFER, lieux de promotion du FFER, site internet et réseaux sociaux du FFER, sans limite de durée.

Droits à l'image

En acceptant le présent règlement et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, vous autorisez le FFER à communiquer de façon publique (sur tous supports de communication et média : réseaux sociaux, supports papiers, numérique, vidéo, Web...etc.) les photographies et vidéos prises dans le cadre du Festival, et vous représentant ». Pendant le FFER toutes les vidéos et images sont prises avec les consentements et manifestations de volonté « tacite » des personnes présentes pendant l'évènement dans les murs et hors les murs, aux dates et heures d'ouverture indiquées officiellement.

Droits - Garantie de titularité et chaîne des droits

Le répondant déclare et garantit être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires sur le film soumis, ou disposer de toutes les autorisations requises pour sa diffusion et son exploitation dans le cadre du festival.

Il certifie que la chaîne des droits est complète, régulière et conforme à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les œuvres musicales (musique originale ou préexistante), les droits d'auteur, droits voisins, droits des interprètes, ainsi que les droits à l'image des personnes et des biens représentés.

Le répondant garantit l'organisateur contre toute réclamation, action ou recours de tiers, de quelque nature que ce soit, fondé sur une atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de la personnalité, et s'engage à en assumer seul les conséquences financières éventuelles.

L'organisateur se réserve le droit de demander tout justificatif relatif aux droits attachés au film.

Le festival n'exige pas l'exclusivité. Les films peuvent avoir été inscrits et projetés dans d'autres festivals. Le parcours du film doit cependant être indiqué clairement dans la fiche d'inscription.

Le Conseil d'Administration de l'Association du Festival est chargé de régler les cas non prévus dans le règlement. Il peut également accorder des dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur la demande expresse et motivée des participants

Si besoin, l'association Passeurs d'Emotions, organisatrice du Festival du Film d'Emotions de Remiremont se réserve le droit de modifier le règlement . En cas de modifications, les ayants-droits seront informés des modifications apportées au règlement.

APPEL À FILMS courts métrages

Le FESTIVAL DU FILM D'EMOTIONS DE REMIREMONT (FFER), organisé par l'association PASSEURS D'EMOTIONS lance son appel à films « courts métrages » plaçant l'émotion au cœur du récit.

De 6 à 9 films seront sélectionnés et projetés en salles pendant le festival. La sélection sera sans compétition.

L'esprit du festival

Le festival célèbre un cinéma sensible, humain et sincère, capable de toucher le spectateur par la force des émotions qu'il suscite : joie, tristesse, amour, colère, espoir, nostalgie, révolte, émerveillement...

Nous recherchons des œuvres qui donnent une place centrale :

- aux personnages,
- aux relations humaines,
- à l'intime,
- à l'expérience émotionnelle du spectateur...

Films recherchés

- Courts métrages de fiction, documentaire, hybrides ou d'animation.
- Durée maximale : 10 minutes
- Tous genres acceptés, dès lors que l'émotion est un moteur narratif fort

Conditions de participation

- Films récents (2024 à 2026)
- Films déjà diffusés en festivals acceptés ; le parcours du film en festivals devra être clairement indiqué.
- Films déjà diffusés en salles, plateformes acceptés.
- Films auto-produits acceptés
- Langues libres (sous-titrage français incrusté dans l'image requis si langue étrangère)
- Films tournés intégralement dans la région Grand Est (France)

Calendrier

- Ouverture de l'appel à films : 15/02/2026
- Date limite de soumission : 31/07/2026
- Notification des résultats : 01/10/2026

- Festival : du 5 au 8 Novembre 2026

La participation est gratuite.

La sélection sera faite par une commission composée de membres de l'association sans recours possible.

Modalités de soumission : les films doivent être soumis via la plateforme : Le visionnage des films se fait via un lien téléchargeable ou envoi d'un fichier.

Les conditions de diffusion du film

Aucune rémunération ne pourra être demandée par les sociétés de production ou de distribution pour la projection des films en compétition.

La soumission implique l'acceptation pleine et entière du règlement du festival

Les films sélectionnés devront être accompagnés d'un lien d'extraits, d'un synopsis, d'une photo du réalisateur ou de la réalisatrice, d'un choix de photos du film ainsi que d'une fiche technique et artistique.

Un film ne pourra être retiré s'il est sélectionné.

DROITS À L'IMAGE & MÉDIAS

- En participant au festival, les festivaliers et les réalisateurs acceptent que des photos et vidéos puissent être prises à des fins de communication et de promotion du Festival.

Pour que l'inscription soit effective, les copies doivent être accompagnées d'une fiche d'inscription et du règlement signé par l'ayant droit.

En cas de sélection définitive, les ayants droit s'engagent à fournir tous les éléments nécessaires à la promotion du festival. (photos, articles...)

En cas de sélection, les ayant-droits s'engagent à fournir un support de diffusion en DCP,

Les films sélectionnés seront projetés en DCP uniquement. Les DCP des films devront impérativement parvenir au festival, de façon matérialisée ou dématérialisée, avant le 15 octobre 2026. Le nom du fichier doit être conforme aux standards DCP.

Les frais liés au transport aller des copies est à la charge des participants. Le festival prend en charge le transport retour.

Représentation

Le festival invite les artistes des œuvres sélectionnées à venir présenter leurs œuvres. En accord avec l'ayant droit, un partage des coûts logistiques peut avoir lieu. L'ayant droit s'engage à transmettre l'invitation du festival à l'équipe du film.

Prise en Charge

Un défraiement pourra être envisagé en cas de déplacement à Remiremont . Chaque cas sera étudié par le comité d'organisation.

Médias et Communication

Les ayants droits cèdent au FFER sans aucune contrepartie le droit de reproduction des photos ou extraits du film pour la réalisation de la bande-annonce et du teaser promotionnel du FFER et pour diffusion dans les publications du FFER, lieux de promotion du FFER, site internet et réseaux sociaux du FFER, sans limite de durée.

Droits à l'image

En acceptant le présent règlement et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, vous autorisez le FFER à communiquer de façon publique (sur tous supports de communication et média : réseaux sociaux, supports papiers, numérique, vidéo, Web...etc.) les photographies et vidéos prises dans le cadre du Festival, et vous représentant ». Pendant le FFER toutes les vidéos et images sont prises avec les consentements et manifestations de volonté « tacite » des personnes présentes pendant l'évènement dans les murs et hors les murs, aux dates et heures d'ouverture indiquées officiellement.

Droits - Garantie de titularité et chaîne des droits

Le répondant déclare et garantit être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires sur le film soumis, ou disposer de toutes les autorisations requises pour sa diffusion et son exploitation dans le cadre du festival.

Il certifie que la chaîne des droits est complète, régulière et conforme à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les œuvres musicales (musique originale ou préexistante), les droits d'auteur, droits voisins, droits des interprètes, ainsi que les droits à l'image des personnes et des biens représentés.

Le répondant garantit l'organisateur contre toute réclamation, action ou recours de tiers, de quelque nature que ce soit, fondé sur une atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de la personnalité, et s'engage à en assumer seul les conséquences financières éventuelles.

L'organisateur se réserve le droit de demander tout justificatif relatif aux droits attachés au film.

Le festival n'exige pas l'exclusivité. Les films peuvent avoir été inscrits et projetés dans d'autres festivals. Le parcours du film doit cependant être indiqué clairement dans la fiche d'inscription.

Le Conseil d'Administration de l'Association du Festival est chargé de régler les cas non prévus dans le règlement. Il peut également accorder des dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur la demande expresse et motivée des participants

Si besoin, l'association Passeurs d'Emotions, organisatrice du Festival du Film d'Emotions de Remiremont se réserve le droit de modifier le règlement . En cas de modifications, les ayants-droits seront informés des modifications apportées au règlement.